

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 11 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 15 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/01/2025.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAN LANDEGHEM Florence à Mme PARTAUD Ingrid, M. MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

Absent(s) : MM : BELLAVOINE Paul, LACROIX Hervé

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

2025-01-05 – Proposition de transfert de la compétence "musée" à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

Le Conseil Municipal de Salles d'Angles, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcel GERON, Maire, conformément à l'ordre du jour, délibère sur une demande de transfert de compétence "musée" à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

VU :

- Les articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant les modalités relatives aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, qui prévoient l'intégration progressive des compétences culturelles présentant un intérêt communautaire ;
- Le projet culturel porté par le musée vivant de Salles d'Angles, qui dépasse l'intérêt strictement communal et bénéficie à l'ensemble des habitants du territoire intercommunal.

CONSIDÉRANT :

1. L'intérêt communautaire :

Le musée vivant de Salles d'Angles, constitue un équipement culturel majeur, dont les activités (expositions, médiation culturelle, conservation patrimoniale) profitent à un public

élargi au-delà des frontières communales. Le transfert permettrait une gestion mutualisée et optimisée des ressources humaines, techniques et financières.

2. Les bénéfices pour la commune et ses habitants :

En transférant cette compétence, la commune bénéficierait d'un soutien renforcé pour le développement des projets muséaux, tout en garantissant une continuité et une amélioration des services offerts à la population.

3. La nécessité d'une mise en conformité juridique :

Conformément aux dispositions légales, le transfert des compétences impliquerait également le transfert des moyens matériels, financiers et humains nécessaires à leur exercice.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

1. De proposer le transfert de la compétence "musée" à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, conformément aux articles L.5211-17 et suivants du CGCT.

2. De mettre à disposition les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence, notamment :

- Les bâtiments affectés au musée, incluant l'ancienne écurie et s'étendant (hors sanitaires publics) jusqu'au mur mitoyen au bâtiment du Presbytère, situés sur la parcelle C 164, sur le territoire communal ;

- Les collections permanentes ou temporaires, ainsi que tout matériel utilisé dans le cadre des activités muséales ;

- Les personnels municipaux actuellement affectés au fonctionnement du musée, dans les conditions prévues par l'article L.1321-1 du CGCT.

3. De fixer les modalités financières liées au transfert, notamment :

- La compensation financière éventuelle entre la commune et la communauté d'agglomération ;

- La prise en charge par Grand Cognac des coûts liés à l'entretien, au fonctionnement et au développement futur du musée.

4. De transmettre cette délibération au Préfet pour contrôle de légalité, conformément aux dispositions légales en vigueur.

5. De désigner le Maire, comme représentant de la commune pour participer aux réunions relatives à ce transfert avec les services compétents de Grand Cognac.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 016-211603592-20250115-2025_01_05-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/01/2025

Le Maire

Marcel GÉRON



Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le



ID : 016-211603592-20250115-2025_01_05-DE